

**Formulaire d'inscription****Cours sur les exigences minimales de la Loi RCR**

Les frais d'inscription sont de **100 \$ par personne**.

2011 : 87,78 \$ + 4,39 \$ (TPS) + 7,83 \$ (TVQ)

2012 : La répartition des frais sera indiquée sur notre site Web.

Numéro d'enregistrement de TPS : 144782620RT0001

Numéro d'enregistrement de TVQ : 1006113555TQ001

Nom de famille

Prénom

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone

Télécopieur

**À quel cours désirez-vous participer?**

Date	Heure	Ville	Votre choix
<b>Régimes à prestations déterminées</b>			
22 novembre 2011	9 h	Montréal	<input type="checkbox"/>
23 novembre 2011	9 h	Montréal	<input type="checkbox"/>
24 janvier 2012	9 h	Montréal	<input type="checkbox"/>
29 novembre 2011	9 h	Québec	<input type="checkbox"/>
<b>Régimes à cotisation déterminée</b>			
25 janvier 2012	9 h	Montréal	<input type="checkbox"/>
30 novembre 2011	9 h	Québec	<input type="checkbox"/>

2011-2012

**Cours sur  
les exigences minimales**

*de la Loi sur les régimes  
complémentaires de retraite (Loi RCR)*

Vue d'ensemble des exigences minimales de la Loi RCR que les membres de comités de retraite doivent connaître pour exercer leurs fonctions



934-RCR-2011 09

## Cours sur les exigences minimales de la Loi RCR

### Vous êtes membre d'un comité de retraite?

Pour exercer vos fonctions, vous devez connaître les exigences minimales de la Loi RCR.

Ce cours vous fournira de l'information de base sur les exigences minimales de la Loi RCR en ce qui concerne les droits des participants et des bénéficiaires, l'enregistrement des modifications et le financement d'un régime de retraite.

Des exemples illustrent les règles que les membres de comités de retraite doivent connaître pour faciliter la prise de décisions et la surveillance de l'administration d'un régime de retraite. On y aborde notamment :

- ▶ les règles relatives à l'adhésion des employés admissibles au régime de retraite;
- ▶ les différents relevés que le comité doit fournir aux participants et aux bénéficiaires;
- ▶ les prestations minimales prévues par la Loi RCR;
- ▶ le versement des cotisations à la caisse de retraite;
- ▶ les rapports que le comité doit fournir à la Régie des rentes du Québec.

Notez que deux cours distincts sont offerts, l'un portant sur les régimes à **prestations déterminées** et l'autre sur les régimes à **cotisation déterminée**.

Pour améliorer vos connaissances, vous pouvez aussi consulter notre site Web ([www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)) sous *Les programmes*, puis *Régimes complémentaires de retraite*.

## Lieu et horaire des cours

La Régie offre six cours de trois heures en 2011-2012. Inscrivez-vous sans tarder! Le nombre de places est limité à 30 par rencontre.

### Régimes à prestations déterminées

Montréal	Québec
22 novembre 2011, à 9 h 23 novembre 2011, à 9 h 24 janvier 2012, à 9 h	29 novembre 2011, à 9 h

### Régimes à cotisation déterminée

Montréal	Québec
25 janvier 2012, à 9 h	30 novembre 2011, à 9 h
Gesù – Centre de créativité 1200, rue De Bleury	Régie des rentes du Québec Place de la Cité Basilaire 2, salle 254 2600, boul. Laurier, entrée 6

## Inscription

Les frais d'inscription sont de 100 \$. Pour vous inscrire, veuillez remplir le formulaire au verso et nous le retourner avec votre chèque fait à l'ordre de la **Régie des rentes du Québec**, à l'adresse suivante :

Régie des rentes du Québec  
Direction des régimes de retraite  
Case postale 5200  
Québec (Québec) G1K 7S9

- ▶ Vous recevrez une confirmation de votre inscription sur réception de votre chèque.
- ▶ Les frais d'inscription sont remboursables si la demande d'annulation est faite au plus tard trois jours ouvrables avant l'activité.

Pour obtenir plus de renseignements, téléphonez à la Direction des régimes de retraite au **418 643-8282** (région de Québec) ou au **1 877 660-8282** (sans frais).

Ce dépliant est disponible sur notre site Web.